



0905886701

DATE DEPOT :	2009-07-10
NUMERO DE DEPOT :	58867
N° GESTION :	1998B06355
N° SIREN :	418406849
DENOMINATION :	A P ENVIRONNEMENT
ADRESSE :	17 PL LOUIS LEPINE 75004 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/06/19
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
	NOMINATION DE PRESIDENT

98B6355.

AP ENVIRONNEMENT

SARL au capital de 10 000 euros
Siège social : 17, Place Louis Lépine - 75004 PARIS
R.C.S. PARIS B 418 406 849

DB 19/06/09 CQ
URL → HAS
06/19/06/09

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 JUIN 2009

L'An Deux Mille Neuf
Et le Dix Neuf Juin à 10 heures

Enregistré à : SIE PARIS 3^e ARRONDISSEMENT

Le 19/06/2009 BORDREAU n°2009/415 Case n°8

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

~~AP ENVIRONNEMENT~~
L'AN DEUX MILLE NEUF

Monsieur Patrice ARANDA

Demeurant 97, avenue de la République à ROSNY SOUS BOIS (93110)

Agissant en qualité d'Associé unique seul Gérant de la Société AP ENVIRONNEMENT, SARL au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 17, Place Louis Lépine au 75004 PARIS et immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 418 406 849 de Paris

I A K

10 JUL. 2009

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- Le rapport de la Gérance a été dûment établi,
- Le rapport de Monsieur Jean-François POUGET, Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS huit jours avant les présentes.

N° DE DEPOT 52867

PUIS, A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- La transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- La désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme,
- L'absence de désignation d'un Commissaire aux Comptes,
- Les pouvoirs à donner en vue de l'exécution des formalités.

JP

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport établi par Monsieur Jean-François POUGET, Commissaire à la Transformation, désigné par décision de l'Associé unique en date du 21 Mai 2009, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Associé unique prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de Commerce, établi par Monsieur Jean-François POUGET, Commissaire à la Transformation, constatant que le capital social est de 10 000 euros, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 1^{er} Juillet 2009.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, l'Associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique désigne en qualité de premier Président de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée :

Monsieur Patrice ARANDA
Né le 27 Mai 1959 à PARIS (75015)
De nationalité Française
Demeurant 97 avenue de la République – 93110 ROSNY SOUS BOIS

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est Investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de son objet social.

Dans ses rapports entre les associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur **Patrice ARANDA** a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique déclare que la rémunération du Président sera décidée ultérieurement.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique rappelle qu'une Société par Actions Simplifiée n'est tenue de nommer un Commissaire aux Comptes que dès lors qu'elle satisfait aux dispositions de l'article L227-9 du Code de Commerce.

Tel n'étant pas le cas pour la Société AP ENVIRONNEMENT, l'Associé unique décide de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 Juin 2009, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Le Gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles prévues par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société dans son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts sous sa nouvelle forme.

HUITIEME DECISION

Les fonctions de la Gérance, assumées par Monsieur Patrice ARANDA, prennent fin à compter du 1^{er} Juillet 2009 sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

NEUVIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, l'Associé unique constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée à compter du 1^{er} Juillet 2009.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il conviendra d'effectuer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique.

Patrice ARANDA

« Bon pour acceptation des fonctions de Président à compter du 1^{er} Juillet 2009 »

*Bon pour acceptation des fonctions de président
à compter du 1^{er} juillet 2009*

